



Assemblée générale

Distr. générale
31 mai 2018
Français
Original : anglais et arabe

Soixante-douzième session
Point 77 a) de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer

Note verbale datée du 23 mai 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de l'informer que l'Iraq a entamé la construction d'un brise-lames au port de Faou. Les travaux sont bien avancés et, malgré les revendications faites par le Koweït dans ce sens, celui-ci n'a pas été dûment consulté, conformément aux dispositions des articles 123, 205 et 206 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En effet, l'Iraq est tenu de présenter au Koweït l'évaluation de l'impact sur l'environnement qu'il a effectuée en vue d'analyser les conséquences que pourrait avoir la construction du port et du brise-lames sur le milieu marin, la géomorphologie du fond marin et les voies de navigation, et de tenir des consultations avec le Koweït.

Depuis que le Koweït a été informé des travaux, il a présenté, comme énoncé dans plusieurs procès-verbaux de réunions signés par les deux pays, et dans des notes officielles, des demandes invitant l'Iraq à lui fournir des études portant sur l'impact sur l'environnement, les effets sur les courants au port de Faou et le brise-lames. Cependant, la partie iraquienne n'a toujours pas donné suite à ces demandes.

Le Gouvernement koweïtien tient à informer le Secrétaire général de cette question en raison de ses répercussions néfastes sur la région.

La Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer la présente note verbale comme document de l'Assemblée générale, au titre du 77 a) de l'ordre du jour, et de la publier dans le prochain numéro du Bulletin du droit de la mer.

